



PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES



Direction régionale
de l'agriculture
et de la forêt Rhône-Alpes

Service Régional de
l'Alimentation

165, rue Garibaldi
B.P. 3202
69401 – Lyon cedex 03
Tél : voir contacts en fin de
courrier (annexe 2)
Fax : 04 78 63 34 29

Lutte contre la mouche du brou Avis de traitement du 19 août 2009

Pour les communes de
**MENGLON, MONTCLAR SUR GERVANNE,
PARNANS, ST CHRISTOPHE ET LE LARIS, STE
EULALIE EN ROYANS, ST MARTIN D'AOUT, ST
THOMAS EN ROYANS, BOSSIEU, CHATONNAY,
GILLONNAY, IZERON, LA MURETTE, ST ANTOINE
L'ABBAYE, ST HILAIRE DE LA COTE, STE MARIE
D'ALLOIX, ST VINCENT DE MERCUZE, VOREPPE**

Madame, Monsieur,

A notre connaissance, vous possédez ou cultivez des noyers sur une des communes citées ci-dessus pour lesquelles un déclenchement de lutte obligatoire vis à vis de la mouche du brou (*Rhagoletis completa*) est effectif à la date de ce courrier.

Le suivi des vols et l'identification des communes contaminées sont basés sur un réseau de 1000 pièges permettant de cibler les déclenchements de traitements à la commune en fonction des résultats de piégeage prouvant l'émergence de l'insecte.

Les traitements contre la mouche du brou, organisme de quarantaine, sont obligatoires. Le développement de la mouche se fait par foyer et les dégâts constatés sur des parcelles non traitées peuvent représenter 50 à 80% de pertes de récoltes.

Nous vous demandons en conséquence, **sur l'ensemble des parcelles des communes correspondantes de mettre en œuvre la lutte contre cette mouche en vous conformant aux dates proposées et en utilisant l'une des spécialités phytosanitaires listées dans cet avis.**

Pour information, la liste des communes de la Zone de Lutte Obligatoire (ZLO) figure en annexe 1 de ce courrier.

I- Cas général

Les traitements visent essentiellement les adultes avant que les pontes ne s'intensifient.

Selon les connaissances actuelles, le début d'intensification des pontes se situe 15 à 21 jours après le début de vol. Les dates de traitements que nous vous proposons tiennent compte de ces délais.

Le vol étant assez long, il sera nécessaire d'intervenir à plusieurs reprises. Les dates de renouvellement tiennent compte des persistances d'action des spécialités mais aussi des délais entre les nouvelles émergences et les pontes.

II- Vous n'êtes pas professionnel de l'agriculture

Pour la réalisation des traitements obligatoires :

- Vous pouvez recourir à un applicateur agréé de votre région (La liste des applicateurs agréés peut être consultée sur internet à l'adresse suivante : e-agre.agriculture.gouv.fr ; le site propose un accès par département, commune ou activité).
- Vous pouvez solliciter le recours d'un voisin producteur, **à condition** qu'il soit adhérent à un groupement de défense ou à une fédération de groupement de défense (Renseignements : FREDON au 04 37 43 40 70).
- Arbres isolés : **Pour réduire la population de mouches** : vous pouvez mettre en place de nombreux pièges chromatiques englués (5 à 10 pièges par arbre placés le plus haut possible dans la canopée) ; vous pouvez rajouter la pose d'un attractif alimentaire (carbonate d'ammonium) dans l'arbre pour améliorer l'efficacité du piégeage. (Ces produits peuvent s'acheter chez les fournisseurs de produits) ; **veillez à éliminer de la parcelle les fruits tombés et contaminés au fur et à mesure de la saison.**
- Parcelles : se reporter aux deux premières solutions.

III- Vous êtes agriculteur

- Vous devez vous référer à la liste des spécialités utilisables avec leur conditions d'utilisation (voir paragraphe ci-dessous).
- Vous pouvez le cas échéant réaliser des traitements chez un voisin à condition d'être adhérent à un groupement de défense ou à une fédération de groupement de défense (Renseignements : FREDON au 04 37 43 40 70).
- Vous n'êtes pas équipé pour traiter en arboriculture ; reporter-vous aux deux premiers points cités au paragraphe II- ci-dessus.

IV- Produits utilisables et conditions d'utilisation :

L'arrêté du 5 juin 2009 permet d'utiliser de façon permanente 4 spécialités commerciales présentées au point C- ci-dessous.

Le renouvellement de vos applications sera effectué en fonction de la persistance d'action indiquée pour chaque produit cité ci-dessous et de l'éventuel lessivage.

Les applications doivent être IMPERATIVEMENT effectuées en toute fin de journée pour limiter au maximum les effets toxiques sur les abeilles. Aucune des substances actives n'a en effet la mention « abeilles ».

Avertir avant tout traitement les détenteurs de ruches voisines de vos arbres traitées.

Les traitements devront être interrompus impérativement pour permettre le respect du délai avant récolte indiqué DAR pour chaque produit.

A- Pour les parcelles traitées avec du Calypso, de l'Imidan ou du Succes 4 :

- Parcelles peu ou pas touchées en 2008

La protection sur l'ensemble de l'été sera assurée par **2 à 4 traitements** afin de couvrir la majorité de la période de risque. Le premier traitement doit être réalisé avant l'intensification des pontes.

Les traitements seront déclenchés pour la totalité des nouvelles communes contaminées à réception de cet avis et au plus tard le 25 août puis à renouveler

tous les 21 jours. En cas de lessivage, prévoir le renouvellement 14 jours après la date de lessivage.

- Parcelles très touchées en 2008

Pour limiter les risques, et revenir à une situation économiquement acceptable en 2009 : **La première intervention sera déclenchée à réception de cet avis, puis à renouveler tous les 15 jours au moins jusqu'à début septembre** En cas de lessivage, prévoir le renouvellement 14 jours après la date de lessivage.

B- Pour les parcelles traitées avec du Syneïs appât : vous reporter au paragraphe C ci-dessous, au point relatif à l'utilisation de cette spécialité commerciale.

C- Spécialités commerciales autorisées :

Calypso : Substance active : *Thiaclopride*

- Dose : 0,25 l/ha
- Lessivage : 40 mm
- DAR : 14 j
- Persistance d'action : 14

Imidan Substance active : *Phosmet*

- Dose : 1,5 kg/ha *Attention la dose est différente de la dose homologuée sur Carpocapse + efficacité liée à l'acidité de l'eau (pH optimal : 4,5-5) : ajouter un produit acidifiant dans la bouillie*
- Lessivage : 25 mm
- DAR : 35 j
- Persistance d'action : 14

Success 4 Substance active : *Spinosad* - **Utilisable en Agriculture Biologique**

- Dose : 0,2 l/ha
- Lessivage : 40 mm
- DAR : 14 j
- Persistance d'action : 14 j

Syneïs Appât Substance active : *Spinosad* - **Utilisable en Agriculture Biologique**

Particularités :

Cette spécialité contient un attractif et est appliquée de façon plus localisée, ce qui nécessite une stratégie particulière. Compte tenu de cet attractif, **il faut intervenir dès réception de cet avis** (le plus proche possible de l'apparition des mouches) **et renouveler tous les 7 jours.** En cas de lessivage, intervenir immédiatement.

- Dose : 1,5 l/ha *Pour appliquer cette spécialité, réaliser une bouillie de 30 litres par hectare. Appliquer cette bouillie en réalisant de très grosses gouttes (Buse spécifique) Ne traiter qu'une partie de la face la plus au sud des arbres (1 m2 par arbre environ) si possible assez haut dans la frondaison. Renouveler l'application tous les 7 à 10 jours jusqu'à la mi-septembre soit un minimum de 4 applications.*
- Lessivage : 5 à 10 mm
- DAR : 7 jours
- Persistance d'action : 7 j

Mesures de contrôle

Des mesures de contrôles de réalisation de ces traitements seront effectuées. Nous vous remercions de donner une suite favorable si un contrôle est réalisé chez vous

Nous vous rappelons qu'en cas de carence du propriétaire ou de l'exploitant (traitements non réalisés), les Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles et leurs fédérations départementales assureront l'exécution des mesures prises par les agents visés à l'article L251 18, en vertu de l'article L251 10 du Code Rural (réalisation des traitements sur les parcelles non traitées). Les frais de toute nature induits par le non respect de ces obligations seront à la charge du contrevenant.

Des procès verbaux constatant les infractions au présent arrêté seront dressés contre les personnes qui s'opposent à l'exécution des mesures prescrites ci-dessus, en application de l'article L251 20 du Code Rural.

Annexe 1 : liste des communes donnant lieu à lutte obligatoire (ZLO 2009)

26001	AIX EN DIOIS		26202	MONTJOUX		38086	CHASSELAY	
26004	ALIXAN		26204	MONTLAUR EN DIOIS		38095	CHATTE	
26011	AOUSTE SUR SYE*	12-août-09	26206	MONTMEYRAN		38099	CHEVRIERES	
26012	ARNAYON *	29-juil-09	26207	MONTMIRAL		38100	LE CHEYLAS *	22-juil-09
26014	ARTHEMONAY		26208	MONTOISON *	22-juil-09	38117	COGNIN LES GORGES	
26015	AUBENASSON*	05-août-09	26210	MONTRIGAUD		38118	COLOMBE*	12-août-09
26019	AUREL EN DIOIS*	05-août-09	26212	MONTVENDRE		38137	CRAS	
26023	BARBIERES		26217	LA MOTTE FANJAS		38145	DIONAY	
26024	BARCELONNE		26218	MOURS ST EUSEBE		38161	FARAMANS *	22-juil-09
26027	BARSAC		26223	ORIOLE EN ROYANS		38195	IZERON	
26028	BATHERNAY		26225	PARNANS		38198	JARCIEU	
26032	LA BAUME CORNILLANE		26231	PEYRINS		38214	LUMBIN *	22-juil-09
26034	LA BAUME D HOSTUN		26234	PIEGROS LA CLASTRE		38218	MARCIOLLES *	22-juil-09
26035	BEAUFORT SUR GERVANNE		26248	PONTAIX		38239	MOIRANS	
26037	BEAUMONT LES VALENCE		26264	REMUZAT *	29-juil-09	38245	MONTAGNE	
26039	BEAUREGARD BARET		26270	ROCHECHINARD		38248	MONTAUD*	05-août-09
26059	BOUVANTE		26273	ROCHEFORT SAMSON		38263	MORETTE	
26060	BOUVIERE		26276	ROCHE SAINT SECRET BECONNE		38275	SERRE NERPOL	
26061	BREN		26281	ROMANS SUR ISERE		38284	ORNACIEUX*	05-août-09
26064	CHABEUIL		26294	ST BARDOUX *	22-juil-09	38291	PAJAY	
26065	CHABRILLAN		26297	ST BONNET DE VALCLERIEUX		38300	PENOL	
26071	CHANOS CURSON		26298	ST CHRISTOPHE ET LE LARIS		38310	POLIENAS	
26072	CHANTEMERLE LES BLES		26299	STE CROIX		38311	POMMIER de BEAUREPAIRE *	22-juil-09
26075	LA CHARCE		26301	ST DONAT SUR L' HERBASSE		38314	PONTCHARRA	
26077	CHARMES SUR L HERBASSE		26302	STE EULALIE EN ROYANS		38319	PONT EN ROYANS	
26079	CHARPEY		26307	ST JEAN EN ROYANS		38332	RENAGE	
26081	CHATEAUDOUBLE		26310	ST LAURENT D ONAY		38337	RIVES*	12-août-09
26083	CHATEAUNEUF DE GALAURE		26311	ST LAURENT EN ROYANS		38338	LA RIVIERE	
26084	CHATEAUNEUF SUR ISERE		26314	ST MARTIN D AOUT		38345	ROVON	
26086	CHATILLON EN DIOIS		26319	ST MICHEL SUR SAVASSE		38359	ST ANTOINE L ABBAYE	
26087	CHATILLON ST JEAN		26320	ST NAZAIRE EN ROYANS		38370	ST BONNET DE CHAVAGNE	
26088	CHATUZANGE LE GOUBET		26323	ST PAUL LES ROMANS		38373	ST CASSIEN*	12-août-09
26094	CLAVEYSON		26327	ST ROMAN		38379	ST CLAIR SUR GALAURE	

26100	COMBOVIN		26331	ST THOMAS EN ROYANS		38384	ST ETIENNE DE ST GEOIRS	
26104	CORNILLAC		26346	SUZE		38394	ST HILAIRE DU ROSIER	
26105	CORNILLON SUR L'OULE *	29-juil-09	26349	TERSANNE		38400	ST JEAN DE MOIRANS	
26107	CREPOL		26350	TEYSSIERES		38409	ST JUST DE CLAIX	
26108	CREST		26354	TRESCHENU CREYERS		38410	ST LATTIER	
26113	DIE		26355	TRIRS		38416	ST MARCELLIN	
26115	DIVAJEU		26358	UPIE		38426	ST MAXIMIN*	12-août-09
26122	ESPENEL*	05-août-09	26362	VALENCE		38439	ST PIERRE D'ALLEVARD*	05-août-09
26125	EURRE		26365	VAUNAVEYS LA ROCHETTE		38440	ST PIERRE DE BRESSIEUX	
26129	EYMEUX		26368	VERCHENY		38443	ST PIERRE DE CHERENNES	
26130	EYROLES *	29-juil-09	26369	VERCLAUSE		38453	ST ROMANS	
26139	GENISSIEUX		26371	VERONNE		38454	ST SAUVEUR	
26140	GEYSSANS		26373	VESC		38457	ST SIMEON DE BRESSIEUX*	12-août-09
26141	GIGORS ET LOZERON		26376	VILLEPERDRIX *	29-juil-09	38463	ST VERAND	
26143	LE GRAND SERRE		26379	GRANGES LES BEAUMONT		38466	ST VINCENT DE MERCUZE	
26148	HAUTERIVES*	12-août-09	26381	JAILLANS		38495	LA SONE	
26149	HOSTUN		38004	L ALBENC		38500	TECHE	
26156	LARNAGE		38018	AUBERIVES EN ROYANS		38501	TENCIN	
26167	LUC EN DIOIS		38027	BARRAUD		38503	LA TERRASSE *	22-juil-09
26172	MANTHES		38030	BEUCROISSANT*	05-août-09	38505	THODURE	
26173	MARCHES		38032	BEAUFORT		38511	LE TOUVET	
26177	MARSAZ		38033	BEAULIEU		38517	TULLINS	
26178	MENGLON		38034	BEAUREPAIRE		38559	VINAY	
26179	MERCUROL		38039	BERNIN		73075	LA CHAPELLE BLANCHE	
26183	MIRABEL ET BLACONS		38041	BESSINS		73118	FRANCIN	
26184	MIRIBEL		38058	BREZINS		73141	LAISSAUD	
26186	MISCON		38061	LA BUISSE *	22-juil-09	73240	STE HELENE DU LAC	
26194	MONTCHENU		38062	LA BUISSIERE		05024	BRUIS	
26195	MONTCLAR SUR GERVANNE		38065	CHABONS*	12-août-09	05088	MONTMORIN	
26196	MONTELEGER *	29-juil-09	38072	CHANAS		05150	SAINTE MARIE	
26197	MONTELIER		38074	CHANTESSE*	12-août-09			
38049	BOSSIEU	19-août-09						
38094	CHATONNAY	19-août-09						
38270	LA MURETTE	19-août-09						
38393	ST HILAIRE DE LA COTE	19-août-09						
38417	STE MARIE D'ALLOIX	19-août-09						
38565	VOREPPE	19-août-09						

*** Les communes apparaissant avec un * sont les nouvelles communes basculant en ZLO en 2009 suite aux résultats de piégeage constatés ; elles basculent à la date indiquée.**

Annexe 2 : vos contacts

Service Régional de l'Alimentation (Protection des végétaux)		Renseignements techniques : Cécile PAYEN : 04 75 82 51 34 Organisation administrative, questions réglementaires : Elisabeth MANZON 04 78 63 13 86 Secrétariat : Catherine PASCUAL 04 78 63 34 09
Bulletins d'avertissement noix		Directeur de publication : Chambre d'Agriculture 38 Ghislain BOUVET 06.74.38.28.69
Réseau de piégeage		FREDON Rhône-Alpes 04 37 43 40 73 Mathilde LAGET Magali LAMBERET
Renseignements techniques → Techniciens de secteurs ↻		
Numéro secteur	Technicien responsable	Liste des cantons ou communes concernés
1	Véronique CHARROIN 06.77.68.26.45	Eymeux, Hostun, Jaillans, La Baume-d'Hostun, Bessins, Chevrières, Dionay, La Sône, Montagne, Murinais, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard et Saint-Bonnet-de-Chavagne
2	Rolland EFFANTIN 06.84.53.37.82	Beaulieu, Saint-Sauveur, Saint-Verand, Tèche, l'Albenc, et Vinay
3	Agnès VERHAEGHE 06.78.33.97.36	Chatte, Saint Lattier, Saint Marcellin et Saint Hilaire du Rosier
4	Bernard BUTHIGIEG 06.82.58.61.37	Saint Just de Claix et Saint Romans
5	Jean-Marc LUCIANO 06.73.39.26.84	Communes de Tullins et de Poliénas et Cantons de Saint Jean en Royans et Pont en Royans
6	Raphaël BRESSOT 06.63.25.15.07	Rive gauche
7	Franck MICHEL 06.23.38.09.49	Haut-Grésivaudan et Savoie
8	Stéphane GACON 06.23.38.09.55	Cantons de Voiron et de Rives sauf les communes d'Izeaux et Beaucroissant et les communes de Cras, Morette, Chantesse et Notre-Dame-de-l'Osier
9	Catherine PRAVE 06 26 79 32 97	Cantons de Beaurepaire, La Côte Saint André, Le Grand Lempis, Rives sauf les communes de Izeaux et Beaucroissant
10	Ghislain BOUVET 06.74.38.28.69	Cantons de Saint Etienne de Saint Geoirs, et communes de Saint Paul d'Izeaux, Izeaux et Beaucroissant Communes de Quincieu, Vatilieu, Serre-Nerpol, Varacieux et Chasselay : <i>changement par rapport à 2008 (ancien secteur de Stéphane GACON)</i>
11	Jean Marc BUGNON 06.26.52.37.23	Hauterives, Le Grand-Serre, Montrigaud, Saint-Christophe-et-le-Laris, Crépol, Le Chalon, Miribel, Montmiral, Saint-Bonnet-de-Valclerieux, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Michel-sur-Savasse, Montfalcon, Roybon, Saint-Clair-sur-Galaure, Chateauneuf de Galaure
12	Aurélien GIRAY 04.75.45.15.00 remplacée par : Jérôme MALORON 06.15.49.38.09 pour le secteur de Romans, Denis FARFOUILLON 06.09.30.50.24 pour le secteur de St Donat	Saint-Sorlin-en-Valloire, Tersanne, Chatillon-Saint-Jean, Génissieux, Geysans, Gervans, Mours-Saint-Eusebe, Parnans, Peyrins, Romans sur Isère, Saint-Bardoux, Saint-Paul-Les-Romans, Triors, Arthemonay, Bathernay, Bren, Charmes-sur-L'Herbasse, Marsaz, Montchenu, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Claveyson, Saint-Martin-d'Aout Beaumont-Montoux, Chanos-Curson, Chantemerle les Blés, Granges-les-Beaumont, Larnage, Mercuroil
13	Séverine MARTINEAU 06 24 13 21 95	Cantons de Valence, Crest et Chabeuil
14	Anne-Lise CHAUSSABEL 06.22.42.53.97	Diois